Annexe au contrat de scolarisation

RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

Au Vésinet, le **6 Juillet 2023**,

PREAMBULE

L'inscription au BON SAUVEUR implique pour les familles des conséquences financières. Les dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire sont financées en partie par le forfait d'externat versé par l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Une contribution est demandée aux familles pour financer les dépenses de fonctionnement non prises en charge par le forfait d'externat, les investissements pour rénovation, constructions immobilières et équipements nécessaires. Elle couvre également les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les cotisations dues aux structures de l'Enseignement Catholique. Ces tarifs sont annuels.

Ce document contractuel régit les rapports dans le domaine financier entre l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'établissement et les familles. L'inscription de l'élève au BON SAUVEUR implique l'acceptation du présent règlement financier et elle ne devient définitive qu'à réception du contrat de scolarisation (à l'inscription et/ou à l'entrée au CP, en 6ème et en 2nde, et à la réinscription en cours d'unité pédagogique) et de l'engagement financier (annexe 1 du présent document).

I - INSCRIPTION

a) frais de dossier (uniquement lors de l'inscription)

Les frais de dossier s'élèvent à **60€** par enfant. Ils doivent être réglés lors de l'envoi du dossier.

b) frais d'inscription ou de réinscription

L'acompte versé au moment de l'inscription **(250€)** ou de la réinscription **(150€) sera déduit du montant de la contribution des familles.** En cas de désistement, sauf cause réelle et sérieuse prévue au contrat de scolarisation, il reste acquis à l'établissement.

II - TARIFS

a) contribution des familles

Les contributions des familles sont différenciées. Le mode de calcul est annexé au présent règlement.

Des remises systématiques sont accordées, uniquement sur les frais de scolarité, aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement **:**

10% de réduction pour le deuxième enfant
20% de réduction pour le troisième enfant
30% de réduction pour le quatrième enfant
Gratuité à partir du cinquième enfant.

Si vous êtes salarié OGEC d'un autre établissement catholique privé sous contrat, vous bénéficierez d'une réduction de 15 % sur les frais de scolarité, sur présentation d'une attestation de contrat de travail supérieur ou égal à un mi-temps sur l'année scolaire concernée.

b) fonds de soutien

Le fonds de soutien accueille des contributions complémentaires libres, pour les familles qui souhaitent pouvoir faciliter davantage l'accès à d'autres familles en diminuant pour celles-ci le tarif de la restauration ou des sorties et voyages pédagogiques. Pour faire un versement au fonds de soutien, connectez-vous à votre espace **Ecoledirecte** dans la rubrique paiement en ligne au moyen de votre carte bancaire. En conséquence, si pour certaines familles, le montant de la demi-pension ou d'une sortie / d'un voyage pédagogique est source de difficultés financières, qu'elles n'hésitent pas à écrire, en toute simplicité, au chef d'établissement afin de bénéficier d'un tarif préférentiel.

c) cotisations pour des tiers (obligatoires, ajoutées à votre facture annuelle)

Il s'agit de cotisations que nous reversons aux organismes de l'Enseignement Catholique.

- **DIOCÈSE** : **36,30€** par élève et par an. Cette cotisation est versée entièrement au Diocèse pour le fonctionnement des **S**ervices **D**iocésains de **l'E**nseignement **C**atholique
- **UGSEL** : **4,60€** (Primaire), **4,90€** (Collège et Lycée) par élève et par an pour l'**U**nion **G**énérale **S**portive de l'**E**nseignement **L**ibre des **Y**velines
- **ASELY : 20€** par élève et par an pour les enfants du 1er degré et **47€** par élève et par an pour le 2nd degré. Cette cotisation, fixée annuellement par l'ASELY, permet à l'Association de Solidarité des Etablissements Libres des Yvelines d'aider certains établissements de notre département.

d) cotisations pour des tiers (facultatives, ajoutées à votre facture annuelle)

APEL : cette cotisation, payable par famille, est reversée à l'**A**ssociation des **P**arents de l'**E**nseignement **L**ibre. D'un montant global de **23,80€**, elle se divise en deux parties :

- l'une de **10€** destinée à l'APEL du Bon Sauveur et payable par chaque famille de l'établissement
- l'autre de **13,80€** destinée à l'APEL nationale et payable par chaque famille de l'Enseignement Catholique : si vous avez plusieurs enfants, dans des établissements différents, vous pouvez choisir celui où vous vous acquitterez de cette cotisation nationale (en général, celui où se trouve l'enfant le plus jeune).

Rôle et les missions de l'APEL du Bon Sauveur : APEL du BS

III - FACTURATION

Nos factures sont payables de trois façons :

- soit en neuf fois par prélèvement automatique, de novembre à juillet, une régularisation étant effectuée sur le dernier mois. **Ce mode est le mode de règlement privilégié par l'établissement**
- soit en trois fois par virement, par carte bancaire ou par chèque, en novembre, janvier et avril selon l'échéancier figurant sur votre facture annuelle
- soit en une fois par virement, par carte bancaire ou par chèque, dès réception de la facture annuelle.

Les factures sont consultables sur le portail EcoleDirecte. Un identifiant et un mot de passe seront communiqués au mois d'octobre 2023 aux nouvelles familles ; pour les autres, vos identifiant et mot de passe restent inchangés.

Toute demande de paiement par prélèvement ou de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour être prise en compte.

En cas de rupture du contrat de scolarisation en cours d'année, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

En cas de suspension temporaire de la scolarisation en cours d'année du fait des familles, la contribution des familles reste entièrement due à l'établissement pour l'année scolaire en cours.

S'il s'agit d'une rupture sans cause réelle et sérieuse (cf contrat de scolarisation), le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de la scolarité de chaque enfant.

En cas de non-paiement des factures, l'établissement se réserve le droit d'entamer toute procédure en recouvrement, et également la possibilité de ne pas réinscrire l'enfant l'année scolaire suivante.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque est rejeté.

IV - DEMI-PENSION

a) fonctionnement

L'inscription à la demi-pension se fait **au trimestre ou à l'année** pour 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. Les jours choisis en début de trimestre sont fixes et ne pourront être modifiés que lors des réinscriptions trimestrielles. A l'année, les jours sélectionnés ne pourront pas être changés.

Le coût de la demi-pension sera porté à votre facture annuelle pour l'inscription du 1er trimestre de demi-pension et pour l'inscription annuelle. Pour les 2ème et 3ème trimestres, des factures complémentaires seront éditées en cours d'année.

L'inscription se fait **en ligne dans votre espace Ecoledirecte, seulement à partir du 14/07 et jusqu'au 17/09**, dans la rubrique située en haut à gauche "Vos informations", puis l'onglet "Votre (vos) enfant(s)". Tous les enfants ont, à votre connexion, automatiquement le statut d'externe. Un menu déroulant avec le nombre de jours annuels ou trimestriels vous est proposé. Vous devez alors cocher les seuls jours auxquels vous souhaitez inscrire votre enfant à la cantine. Cette demande en ligne est considérée comme un avenant au règlement financier et, à la rentrée, le montant dû au titre de l'inscription à la demi-pension trimestrielle ou annuelle sera porté à votre facture annuelle.

Tarifs 1/2 pension 1er trimestre 2023-2024

	MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
1 Jour	112€	112€	112€
2 jours	222€	222€	222€
3 jours	324€	324€	324€
4 jours	420€	420€	420€
5 jours		509€	509€

Tarifs 1/2 pension annuelle 2023-2024

	MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
1 Jour	270€	255€	245€
2 jours	535€	500€	485€
3 jours	785€	730€	710€
4 jours	1020€	950€	920€
5 jours		1155€	1120€

A noter une évolution à la hausse du coût du repas. En effet, le secteur d'activité de la restauration collective est profondément déstabilisé depuis fin 2021 du fait du contexte inflationniste, de nombreuses ruptures d'approvisionnement et de très fortes difficultés de recrutement.
Afin de continuer à satisfaire durablement les familles, notre prestataire, Convivio, est dans l'obligation de répercuter l'évolution des charges qu'il a subie depuis fin 2021. Pour autant, pour ne pas répercuter aux familles la totalité de la hausse des tarifs ainsi engendrée, le Bon Sauveur a fait le choix de mettre en place à la rentrée prochaine des aménagements matériels qui permettent à Convivio d'alléger en partie ses charges sans impacter la qualité de la prestation.

b) carte de restauration

Pour l'entrée au self et à la cafétéria, une carte est fournie par l'établissement à tous les élèves sans exception.

En cas de perte ou de détérioration de la carte en cours d'année, celle-ci devra être remplacée (paiement par carte bancaire sur espace Ecoledirecte) pour un montant de **6€**.

c) remboursement éventuel

En cas de voyage pédagogique, les repas non consommés seront remboursés sur la base d'une somme forfaitaire de **5€** par jour. Nous procéderons de même, sur demande de la famille et présentation d'un certificat médical, en cas d'absence prolongée uniquement pour maladie (supérieure ou égale à une semaine scolaire). **Aucun autre motif du fait de la famille ne sera pris en compte pour un éventuel remboursement.**

d) repas exceptionnel

Le prix du repas exceptionnel est de **10€.** La carte peut être créditée à tout moment par paiement sur Ecole directe. A défaut, les repas exceptionnels consommés seront facturés mensuellement par le service comptabilité.

e) restauration rapide

Elle est accessible seulement aux élèves du lycée. Les lycéens paient leurs consommations avec leur carte de restauration alimentée au préalable par carte bancaire (espace EcoleDirecte) ou par chèque auprès du service comptabilité (pour les élèves, le service comptabilité est ouvert pendant les récréations).

Aucun élève ne pourra déjeuner à la cafétéria si sa carte présente un solde débiteur.

f) paniers-repas apporté et consommé sur place dans le cadre des PAI -Projet d'Accueil Individualisé- (cf circulaire de rentrée)

Si votre enfant est concerné, vous devrez l'inscrire, à la mise en place du PAI, à l'accès à la salle de restauration où il devra consommer son panier-repas (cf règlement intérieur). Une participation forfaitaire de **1€** par jour de fréquentation de la salle de restauration vous sera alors facturée.

V- VOYAGES ET SORTIES PÉDAGOGIQUES DE CLASSE

Ils sont organisés au fur et à mesure de l'année scolaire par les professeurs ; pour des raisons pédagogiques et pratiques, nous ne pouvons définir en début d'année un programme précis et chiffré des voyages et sorties pédagogiques de classe. Un avenant à ce règlement sera fourni à chaque voyage ou sortie lorsque votre enfant est concerné.

En aucun cas, le coût financier de ces sorties ou voyages pédagogiques ne doit être un obstacle à la participation des enfants concernés. Grâce à l'**APEL** et aux fonds de soutien, une aide peut être accordée le cas échéant sur demande écrite des parents au chef d'établissement.

VI - ETUDE ET GARDERIE

Primaire (maternelle et élémentaire) :
Une **garderie** est proposée aux enfants de **maternelle** de **16h30** à **17h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'inscription annuelle se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous **(actif jusqu'au 11/09)**. Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant au règlement financier et le montant dû au titre de l'inscription sera porté à votre facture annuelle :

Garderie maternelle annuelle

Une **étude** est proposée aux enfants de l'école **élémentaire** de **16h30** à **17h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Une étude surveillée pour les élèves de CP et CE1. L'inscription se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous **(actif jusqu'au 11/09)**. Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant au règlement financier et le montant dû au titre de l'inscription à l'étude surveillée sera porté à votre facture annuelle :

  Etude surveillée annuelle CP et CE1

- Une étude dirigée pour les élèves du CE2 au CM2 en partenariat avec « Alpha Education », spécialiste de l'étude dirigée (www.alphaeducation.fr)**.** L'inscription par période (c'est-à-dire pour la durée entre deux vacances) se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous **(actif pour la première période jusqu'au 11/09)** :

  Etude dirigée Alpha (CE2 à CM2)

Pour les enfants de l'élémentaire inscrits à l'étude, une **garderie** est ensuite proposée de **17h30** à **18h15** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'inscription à la garderie se fait **en ligne** en cliquant sur les liens ci-dessous **(actifs jusqu'au 11/09)**. Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant au règlement financier et le montant dû au titre de l'inscription à la garderie sera porté à votre facture annuelle :

Garderie élémentaire annuelle

Les études ou garderies **occasionnelles** seront facturées au mois :

- Garderie maternelle occasionnelle : **8€**
- Etude surveillée CP-CE1 occasionnelle : **8€**
- Etude dirigée « Alpha » CE2 à CM2 occasionnelle **: 10€**
- Garderie élémentaire (CP à CM2) occasionnelle : **6€**

Toute heure d'étude ou de garderie commencée est dûe. La garderie maternelle occasionnelle et l'étude occasionnelle des CP-CE1 sont réservées en priorité aux parents qui n'ont pas d'autre mode de garde ou qui les utilisent de manière réellement occasionnelle.

Collège :

Une étude **dirigée** en partenariat avec « Alpha Education », spécialiste de l'étude dirigée (www.alphaeducation.fr) est proposée :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h15 à 17h15 ou de 17h15** à **18h15** pour les élèves de **6ème** et **5ème**
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **17h15 à 18h45** pour les élèves de **4ème** et **3ème**

L'inscription par période (c'est-à-dire pour la durée entre deux vacances) se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous **(actif pour la première période jusqu'au 11/09)** :

Etude dirigée collège Alpha

VII – MATÉRIEL ET ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Dans certaines matières, les enseignants demandent en début d'année, des cahiers d'exercices, un abonnement à une plateforme en ligne ou du matériel pédagogique ; ceux-ci seront fournis par l'établissement à la rentrée et facturés aux familles.

Comme annoncé, pour les élèves de 6ème une participation annuelle vous sera facturée :

- pour la classe 6ème spécifique EIP : **80€** (hors coût de la classe d'écriture)
- pour les classes à thème : **130€**

Cette participation annuelle tient compte de la somme forfaitaire dont l'établissement bénéficie pour chaque élève de 6ème dans le cadre du Pass Culture à la rentrée 2023.

Afin d'alléger le cartable des collégiens une version numérique de certains livres est proposée : ceux-ci pourront ainsi les utiliser à la maison et laisser en classe les livres papier mis à disposition par l'établissement. L'ensemble des livres disponibles en version numérique vous est proposé au tarif de **45€**.

La demande du pack de livres numériques se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous **(actif jusqu'au 11/09)**. Les livres numériques seront disponibles au fur et à mesure de leur réception, **en semaine 39 au plus tôt**. Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant au règlement financier et le montant dû au titre de cette commande sera porté à votre facture annuelle :

Livres numériques collège

VIII - CASIERS POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS

Des casiers à code ou cadenas (fourni par la famille) peuvent être loués sous conditions aux élèves en début d'année (et dans la limite du nombre de casiers disponibles). Le nombre de casiers étant limité, priorité sera donnée aux élèves qui, sur présentation d'un certificat médical, en justifieront le besoin pour raison de santé (si nécessaire un ordre de demande de location sera pris en compte en sus).

Grâce à ce casier, vos enfants disposeront de suffisamment d'espace pour leur matériel scolaire, leurs livres et cahiers, ou encore leur sac d'EPS. Le coût de la location et de la maintenance du casier est de **45€** à l'année.

La demande de location de casier se fait **en ligne** en cliquant sur le lien ci-dessous **(actif jusqu'au 11/09)**. Le formulaire en ligne est considéré comme un avenant au règlement financier et le montant dû au titre de l'attribution d'un casier sera porté à votre facture annuelle :

Location annuelle d'un casier 6ème

Location annuelle d'un casier 5ème, 4ème, 3ème

Location annuelle d'un casier lycée

IX- TENUE D'EPS POUR LES PRIMAIRES, COLLÉGIENS, LYCÉENS

Un sweat de couleur et deux tee-shirts tous floqués du logo « BS » sont obligatoires pour les cours d'EPS ; ils seront fournis par l'établissement à la rentrée à chaque nouvel élève de l'établissement. Ceux-ci seront refacturés aux parents au coût de :

- pour un élève du primaire : **30€**
- pour un collégien de 6ème-5ème : **30€**
- pour un collégien de 4ème-3ème : **32€**
- pour un lycéen : **32€**

Pour les élèves déjà présents au Bon Sauveur et qui désireraient acheter tee-shirts ou sweats, la commande se fera via **le lien suivant**, après essayage si nécessaire à la rentrée scolaire :

le coût d'un tee-shirt		le coût d'un sweat	
en primaire, en 6ème et 5ème	7€	en primaire, en 6ème et 5ème	22€
en 4ème, 3ème et lycée	8€	en 4ème, 3ème et lycée	24€

En cours d'année, vous pourrez acheter des tee-shirts ou sweats via votre espace EcoleDirecte (paiement par carte bancaire).

X - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Afin d'avoir la garantie que tous les élèves sont assurés pour les évènements se déroulant en dehors de l'établissement (sorties scolaires, voyages….), une assurance obligatoire est souscrite par l'établissement pour tous les enfants scolarisés au Bon Sauveur et incluse dans la scolarité.

Les garanties de l'assurance individuelle accident seront disponibles à la rentrée sur le site internet de l'établissement.

XI– DÉGRADATION DE MATÉRIEL

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

En cas de dégradation, il est demandé aux parents de faire une déclaration auprès de leur assurance.

XII– MÉDIATEUR DES LITIGES DE LA CONSOMMATION (L.616-1 du code de la consommation) - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Voir contrat de scolarisation dont le présent règlement est une annexe.

NB : au delà de l'échéance du 11/09 mentionnée en différents endroits ci-dessus, aucune inscription ne pourra être prise en compte pour la prestation concernée.